



DÉCISION N° 2025-015

Avenant à la convention d'objectifs et de financement

Service Jeunesse

« Soutien au séjour et aux formations BAFA, BAFD »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention d'objectifs et de financement de la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne, concernant les subventions de soutien aux formations BAFA et/ou BAFD ainsi que l'organisation des séjours de vacances ;

VU l'avenant permettant de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023 – 2027 en faveur de la subvention BAFA/BAFD et/ou des séjours de vacances.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ledit avenant, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne qui définit les nouvelles évolutions de financement en faveur de la subvention BAFA/BAFD et/ou des séjours de vacances ;

DÉCIDEArticle 1 :**D'APPROUVER** l'avenant permettant de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023 – 2027 en faveur de la subvention BAFA/BAFD et/ou des séjours de vacances.Article 2 :**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 19 février 2025

Le Maire

Gilles FR

